

Règlement A R C

Participation aux cours ARC

Toute personne appartenant au « public cible » mentionné dans l'énoncé des cours de notre programme de formation.

Inscription

- Cours en Suisse romande, hors Valais :

ARC Suisse : par téléphone au : 031/370 21 11, fax au : 031/370 21 09, mail à l'adresse : arc@travailsuisse.ch et sur le site Internet : www.formation-arc.ch.

- Cours en Valais :

ARC Valais : par téléphone au : 027/327 34 65, fax au : 027/327 34 59, mail à l'adresse : Rita.Mayor@sciv.ch et sur le site Internet : www.sciv.ch.

Confirmation ou annulation

La **confirmation** ou l'**annulation** d'un cours est adressée à chaque participant(e) environ 14 jours avant le début du cours. Un nombre suffisant d'inscriptions doit nous parvenir pour pouvoir donner un cours.

Coûts

- Syna, transfair et swissPersona :

Aucune taxe de cours n'est généralement perçue auprès des membres de ces fédérations. Les fédérations prennent également en charge les frais de repas. Si une participation est demandée, celle-ci est mentionnée sur le bulletin d'inscription.

- SCIV : Syndicat Chrétien Interprofessionnel du Valais :

Prix spéciaux pour les membres du SCIV. Le SCIV rembourse jusqu'à 450.- /année de frais de cours à ses membres.

- Participants non membres des fédérations susmentionnées :

Les participant(e)s non-membres des fédérations susmentionnées doivent s'acquitter eux-mêmes du montant du cours, comprenant repas ainsi que pension et matériel éventuels.

Attestations

Chaque participant(e) reçoit une attestation à la fin du cours.

Désistement

Il est indispensable d'annoncer le désistement à un cours le plus rapidement possible, au moins avant le délai d'inscription.

Désistement tardif ou absence à un cours

Le renoncement à un cours est nommé « **tardif** » lorsque son annonce survient après la réception de la confirmation du cours.

En cas de désistement tardif ou d'absence sans excuse à un cours, nous appliquons le règlement suivant :

- **Les membres** des fédérations mentionnées paient une participation de Fr. 100.- Si une contribution au prix du cours avait été prévue, ce montant est également facturé.
- Toutefois, **lors d'excuses argumentées**, par exemple sur présentation d'un certificat médical ou d'une confirmation de l'employeur, nous renonçons aux frais de dossier.

Par ailleurs, les membres doivent prendre conscience que, malgré leur absence au cours, leur fédération doit tout de même payer les frais de cours.

- **Les non-membres** doivent prendre en charge la totalité des frais de cours et de pension, selon l'arrangement possible avec le lieu de séminaire, qui accepte ou non une réduction.
- **Lors de maladie le jour du cours**, si l'Institut de formation ARC est informé le matin- même et que, dans le délai d'une semaine, lui est présenté un certificat médical, nous renonçons également aux frais de dossier.

Assurances

A la responsabilité de chacun(e).